

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2024**

EXTRAI DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT-ET-UN MAI, A QUATORZE HEURES TRENTE, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENTE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 15 mai 2024

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Jérémy ALLAIN, Nathalie BEAUVY, Guy CORBEL, Jean-Luc COUELLAN, Jean-Luc GOUYETTE, Serge GUINARD, Josianne JEGU, Yves LEMOINE, Jean-Pierre OMNES, Yves RUFFET.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Éric MOISAN donne pouvoir à Nathalie BEAUVY,
- Christophe ROBIN donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- Claudine AILLET, Jean-Luc BARBO, Catherine DREZET, Pierre LESNARD, Nicole POULAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Jean-Luc GOUYETTE

Délibération n°2024-053

Membres en exercice : 19 Présents : 11 Absents : 8 Pouvoirs : 2

**TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES
SUIVI DE L'EUTROPHISATION DU LAC DE JUGON (JUGON-LES-LACS - CONVENTION 2024)**

Lamballe Terre & Mer est propriétaire du lac de Jugon (Jugon-les-Lacs), sur lequel se pratiquent des activités nautiques. Ce plan d'eau est soumis chaque année à des phénomènes d'eutrophisation, parmi lesquels le développement de cyanobactéries potentiellement pathogènes.

Afin de concilier les activités nautiques et la protection de la santé des pratiquants, selon les préconisations de l'Agence Régionale de Santé, il est nécessaire de mettre en œuvre un suivi basé sur un prélèvement et une analyse hebdomadaire. Il est proposé une convention tripartite avec :

- La société SAUR : réalisation de 17 prélèvements pour 2 231 € HT (+ 131 € HT / semaine supplémentaire),
- Le Syndicat départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP) des Côtes d'Armor : coordination, interprétation des analyses, réalisation d'un bulletin d'information hebdomadaire adressé à Lamballe Terre & Mer, à la Mairie et aux structures utilisatrices du plan d'eau pour 3 276 € HT sur 17 semaines (+ 135 € HT / semaine supplémentaire).

Lamballe Terre & Mer s'acquitte, par ailleurs, directement auprès du SDAEP des sommes liées au coût des analyses effectuées par Labocéa (compris entre 1 573,60 € HT et 4 763,20 HT) selon le nombre de recherches de microcystines nécessaire.

Vu :

- La délibération du Conseil communautaire n°2022-015 du 8 mars 2022, relative aux délégations accordées au Bureau par le Conseil communautaire,
- Le projet de convention, transmis aux membres du Bureau,

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE les modalités de ce conventionnement avec la SAUR et le SDAEP pour le suivi 2024 de l'eutrophisation du lac de Jugon (Jugon-les-Lacs),
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le

Le Président,

Thierry ANDRIEUX

28 MAI 2024



certifié exécutoire, compte tenu :

de la transmission en Préfecture le 29 MAI 2024

de la publication le 29 MAI 2024


Pour le Président
Par délégation
Lydie MICHEL
Directrice
Administration Générale